

Séance du 29 avril 2013

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
André GYRE, Conseiller, Président;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Natascha RAHIR,
Benjamin GOES, François SMETS, Anne-Marie VANCATER, Claude SNAPS, Pierre
FRANCOIS, Conseillers;
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Budget communal - Exercice 2013 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Collège provincial du 21 février 2013.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 07 janvier 2013 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du Brabant wallon du 21 février 2013 approuvant le budget communal de l'exercice 2013 aux montants suivants :

Service ordinaire

Exercice propre	290.378,08
Exercices antérieurs	1.257.581,51
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	1.541.386,59
Boni global	6.573,00

Service extraordinaire

Exercice propre	-1.516.386,59
Exercices antérieurs	-25.000,00
Prélèvements en recettes	1.541.386,59
Prélèvements en dépenses	0,00
Boni global	0,00

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité ;

PREND ACTE :

De l'arrêté pris en séance du 21 février 2013 par le Collège provincial du Brabant wallon qui conclut à l'approbation du budget communal de l'exercice 2013.

2.- Règlement-redevance relatif au contrôle et à l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions - Règlement 2013 - Communication de la décision de l'autorité de tutelle.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 17 décembre 2012 d'établir, pour l'exercice 2013, un règlement-redevance relatif au contrôle et à l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 14 février 2013 de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé qui nous informe que le règlement redevance relatif au contrôle et à l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions est exécutoire par expiration du délai du 07 février 2013 conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le recours prévu à l'article L3133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation n'a pas été exercé;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De la reconnaissance du caractère exécutoire du règlement-redevance relatif au contrôle et à l'indication sur place de l'implantation des nouvelles constructions par le Collège provincial par expiration du délai du 07 février 2013 conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

3.- Programme Communal de Développement Rural. Rapport 2012. Approbation. Communication de la délibération du Collège communal du 25 mars 2013.

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en oeuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1er avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :

- la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
- la consultation de la population;
- la définition des objectifs de développement;
- les fiches des projets à réaliser;
- le tableau récapitulatif des projets;

2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural;

Vu la lettre du SPW - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural nous informant des directives relatives à l'élaboration du rapport annuel 2011;

Vu le rapport annuel 2012 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties :

- une situation générale de l'opération ;
- l'état d'avancement détaillant l'exécution des conventions;
- le rapport de la Commission Locale de Développement Rural;
- le rapport comptable et fonctionnement des projets terminés;
- une programmation chiffrée des projets à réaliser dans les trois ans;

Revu sa délibération du 17 décembre 2007 actant notamment d'un souhait de poursuivre l'Opération de Développement rural au-delà du 31 décembre 2009;

Revu sa délibération du 19 octobre 2009 décidant de mener une Opération de Développement rural simultanément à la réalisation d'un Agenda 21 local;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2012 décidant d'approuver le PCDR - Agenda 21 Local;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2013 décidant :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2012 sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural susvisée.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération et le rapport annuel susvisé, à Monsieur le Ministre en charge de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, chaussée de Louvain, 2 à 5000 Nanur; au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural, chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur; au Service Public de Wallonie - DGO 3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre;

à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), rue du Vertbois, 4C à 4000 Liège; à la Fondation rurale de Wallonie - Bureau de la Hesbaye - Zoning Industriel à 1360 Perwez.

- DE COMMUNIQUER la présente décision au Conseil communal lors d'une prochaine séance après avis de la Commission Locale de Développement Rural.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 25 mars 2013 approuvant le rapport annuel 2012 sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural.

4.- Communication - Marché relatif à la conception graphique, la publication et la diffusion d'un bulletin trimestriel communal - 2013-2015 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-2.073.533

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il s'avère utile d'assurer une information précise et large de la population via un agenda communal;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/21 - BO - S relatif au marché "Communication - Marché relatif à la conception graphique, la publication et la diffusion d'un bulletin trimestriel communal - 2013-2015" établi par le Services Administratifs et aux Citoyens;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 104/12448 et au budget des exercices suivants;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/21 - BO - S et le montant estimé du marché "Communication - Marché relatif à la conception graphique, la publication et la diffusion d'un bulletin trimestriel communal - 2013-2015", établis par le Services Administratifs et aux Citoyens. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 104/12448 et au budget des exercices suivants.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure."

5.- Centrale de marché - Marché conjoint pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles et au CPAS (repas à distribuer à domicile) - période 01/09/2013 au 31/08/2016. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. BeVe/-1.851.121.72

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment ses articles 2,4° et 15 relatifs aux centrales de marché;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges ci-annexé dont les clauses techniques ont été rédigées sur base des prescriptions techniques du cahier spécial des charges - type élaboré par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le but de favoriser une alimentation saine, savoureuse et durable auprès de tous et particulièrement des enfants;

Considérant qu'il est dans les missions d'une commune de favoriser une alimentation saine et équilibrée auprès des enfants de l'entité communale et particulièrement des écoles;

Considérant que les repas délivrés dans nos écoles communales sont payés, à prix coûtant, et ne constituent dès lors pas un avantage social;

Considérant qu'il est dans les missions de notre Centre Public d'Action Sociale de pouvoir fournir un repas aux personnes le souhaitant, particulièrement au public âgé et/ou fragilisé et ce contre paiement;

Considérant que le présent marché, par son approche durable et transversale, doit répondre à nos objectifs de développement durable et d'implication citoyenne;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 18 avril 2013 approuvant le

cahier spécial des charges du présent marché;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/25 - BO - S relatif au marché "Centrale de marché - Marché conjoint pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles et au CPAS (repas à distribuer à domicile) - période 01/09/2013 au 31/08/2016." établi par le Services Administratifs et aux Citoyens;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Fourniture de repas scolaires), estimé à 155.660,37 € hors TVA ou 164.999,99 €, 6% TVA comprise;

* Lot 2 (Fourniture de repas à domicile (pour le CPAS)), estimé à 154.056,60 € hors TVA ou 163.300 €, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 309.716,97 € hors TVA ou 328.299,99 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 722/12423.2013 et au budget des exercices suivants;

Considérant que des budgets similaires doivent être prévus par notre Centre Public d'Action Sociale;

Considérant que cette dépense est réalisée sur fonds propres via les recettes générées par le paiement des repas par les utilisateurs;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, deux voix contre (Natascha RAHIR, Pierre FRANCOIS) et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/25 - BO - S et le montant estimé du marché "Centrale de marché - Marché conjoint pour la préparation et la distribution des repas destinés aux écoles et au CPAS (repas à distribuer à domicile) - période 01/09/2013 au 31/08/2016.", établis par les Services Administratifs et aux Citoyens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 309.716,97 € hors TVA ou 328.299,99 €, 6% TVA comprise.

Article 2.- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4.- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 722/12423.2013 et au budget des exercices suivants.

Article 6.- un crédit suffisant sera prévu au budget ordinaire du Centre Public d'Action Sociale.

Article 7.- cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

6.- Travaux d'aménagement du hangar communal. Béton chape. Approbation supplément.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er octobre 2012 décidant :

- D'approuver la description technique N° 2012/53 - BE - F et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement du hangar communal. Béton chape.", établis par le service travaux et entretien. Le montant estimé s'élève à 2.000,00 € hors TVA ou 2.420,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4213/723-60.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2012 décidant :

- De sélectionner les soumissionnaires Christiaens Béton Sa et LIEMA Sa.
- D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 21 novembre 2012 pour le marché "Travaux d'aménagement du hangar communal. Béton chape.", rédigée par le Service Technique.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Christiaens Béton Sa, rue de Corthys, 5 à 4280 Hannut, pour un prix unitaire de € 75,00 par m³ + 220 € pour la pompe mixer et 6,5 €/m³ débité HTVA.
- D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4213/723-60.

Considérant qu'au vu des contraintes techniques, il a fallu remplacer les hourdis par des poutrains claveaux;

Considérant que pour la mise en oeuvre d'une dalle sur poutrains claveaux, la consistance du béton doit être améliorée par l'adjonction d'un fluidifiant et d'un poussier plus fin;

Considérant que cet ajout entraîne des suppléments de prix de 9,50 €/m³ pour le poussier et 4 €/m³ pour le fluidifiant;

Considérant que ces suppléments, estimés à 324 € HTVA, dépassent de 14,4 % le montant du marché;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- De marquer son accord sur le supplément de 14,4 % du coût de ce marché.

7.- Mesures de police - Divagation des animaux sur le domaine public - Convention avec le SAVU asbl - Période 2013 - 2018 - Décision.

Réf. BeVe/-1.759.59

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L.1123-30;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 135 § 2;

Considérant qu'il est dans les missions de notre Commune, de veiller à la sécurité de ses concitoyens mais également au bien-être animal;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'assurer l'évacuation et le traitement des dépouilles d'animaux retrouvées sur le territoire de la commune;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'assurer la prise en charge des animaux divagants sur le territoire communal;

Considérant que notre Commune a déjà souscrit avec l'asbl Service d'Aide Vétérinaire Sanitaire (SAVU) dont le siège est établi rue Léon Dopéré, 35/5 à 1090 BRUXELLES une convention pour les années 2005 à 2008 et 2009 à 2012;

Considérant que cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2012;

Considérant que ce service a répondu à nos attentes;

Vu la spécificité de la mission du service SAVU susnommé;

Vu le projet de convention entre l'asbl SAVU susnommée et notre Commune pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 ci-annexée;

Considérant que cette convention précise les prix tant de traitement des dépouilles d'animaux (prix au poids, hors TVA et spécificité des usines de destruction) que de prise en charge des animaux divagants (149 €/animal ou 298 €/animal hors TVA et révision éventuelle);

Considérant qu'un crédit est inscrit à l'article 8491/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2013 et qu'un budget similaire devra être inscrit pour les exercices 2014 à 2018;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et deux abstentions (Natascha RAHIR, Pierre FRANCOIS) :

Article 1.- d'approuver la convention de collaboration entre l'asbl Service d'Aide Vétérinaire Urgent (SAVU) asbl dont le siège est établi rue Léon Dopéré, 35/5 à 1090 BRUXELLES et notre Commune couvrant la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 relative à l'enlèvement des animaux vivants ou morts trouvés sur le territoire de la Commune et dont on ne connaît pas le propriétaire.

Article 2.- de transmettre la présente convention et décision, après signature des parties, à nos services communaux "Environnement" et "Gardien de la Paix" et à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police "Ardennes brabançonnaises" pour disposition.

8.- Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Tennis Club de Beauvechain.

Réf. JVVK/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux daté du 14 février 2008, ayant comme objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux datée du 18 octobre 2012 ayant pour objet l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013;

Vu le programme de politique communale 2013-2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Considérant les activités développées par les différents groupements;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir la culture, le sport, la santé, la jeunesse et les activités caritatives dans la commune;

Considérant qu'il convient de soutenir ces activités d'intérêt général en accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais de fonctionnement annuels et/ou d'investissements;

Vu la lettre du 21 juin 2012 de l'asbl TENNIS CLUB DE BEAUVECHAIN dont le siège social est situé rue du Cimetière, 3A à 1320 Hamme-Mille sollicitant de notre Commune un subside exceptionnel de 60.000 euros pour le co-financement de la construction de l'extension d'une salle de réunion;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la politique sportive répondant ainsi aux objectifs du programme de politique communale 2013-2018 et du Programme Communal de Développement Rural - Agenda 21 Local approuvé par le Gouvernement wallon le 13 décembre 2012;

Considérant qu'un crédit de 60.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 sous l'article 764/522-52;

Considérant que cette décision doit être transmise aux autorités de tutelle pour l'application de la tutelle générale d'annulation;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 2.- Un subside exceptionnel d'un montant de 60.000 € est octroyé à l'asbl TENNIS CLUB BEEAUVECHAIN dont le siège social est situé rue du Cimetière 3A à 1320 BEAUVECHAIN pour le co-financement de la construction de l'extension d'une salle de réunion.

Article 3.- Les documents et justificatifs suivants doivent impérativement être produits avant la liquidation du subside :

- la justification de l'emploi de la subvention sur présentation de factures dûment acquittées
- les bilans et comptes de résultats de l'exercice précédent
- un rapport de gestion et de situation financière (budget ou projet de budget de l'exercice en cours ou document équivalent)

Article 4.- Le bénéficiaire du subside susvisé est tenu de restituer celui-ci s'il ne fournit pas les documents et justificatifs demandés et lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'article L3331-6.

Article 5.- La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse locale pour disposition et aux autorités de tutelle pour application de la tutelle générale d'annulation.

9.- S.W.D.E. - Société wallonne des eaux - Désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette.

Réf. KL/-1.778.31

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les délégués communaux, comme représentants de la commune aux assemblées ordinaire et extraordinaire des sociétés et associations, afin d'agir valablement pour et au nom de la commune, durant la législature 2013-2018;

Vu la lettre de la SWDE - Société wallonne des eaux, du 13 mars 2013, nous demandant de désigner un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette;

Vu la candidate présentée pour cette désignation, à savoir :

- Madame Brigitte WIAUX, Echevine

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette, de la SWDE :

Quinze (15) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin(s) blanc(s).

La majorité absolue est en conséquence fixée à huit (8).

Madame Brigitte WIAUX, Echevine obtient quatorze (14) voix pour et une (1) voix contre.

Par conséquent, Madame Brigitte WIAUX, Echevine, est désignée comme représentant de notre commune au sein de la succursale Senne-Dyle-Gette, de la SWDE.

Le mandat de ce représentant communal couvre la législature 2013-2018, sauf décision contraire du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à la SWDE - Société wallonne des eaux.

Madame Marie-José FRIX, Conseillère communale, entre dans la salle et prend part aux délibérations.

10.- Mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Décision (Proposition du groupe Ecolo - Article L1122-24 du CDLD et article 12 du ROI).

Réf. FJ/-2.075.15

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la

Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Considérant que les politiques menées par les pouvoirs locaux doivent intégrer les besoins des aînés;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec les aînés doivent être renforcés;

Considérant que ce Conseil consultatif communal permettra aux aînés de se rencontrer pour :

- mettre en évidence leurs besoins et attentes,
- évaluer les politiques communales et identifier les synergies possibles entre les différentes entités décisionnelles de notre commune (Conseil communal, Conseil du CPAS, Bureau du CPAS, CCCA, etc),
- participer au processus démocratique,
- se rencontrer et fédérer,
- innover dans ces politiques;

Considérant que la Commune peut se faire aider utilement par la "Coordination des Associations de Seniors" (CAS);

Considérant que la Région wallonne propose un modèle de règlement d'ordre intérieur reprenant l'essentiel des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement d'un CCCA;

Madame Natasha RAHIR, conseillère communale, expose les motifs pour la mise en place d'un Conseil Consultatif des Aînés dans la commune;

Marc DECONINCK, Bourgmestre, signale que la commune de Beauvechain a introduit au Gouvernement wallon une demande d'adhésion au plan de cohésion sociale 2014-2019 et propose d'intégrer et de lier la mise en place d'un Conseil Communal des Aînés à ce projet;

Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, chef du projet, explique le plan de cohésion de sociale 2014-2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain et d'intégrer et de lier ce projet au plan de cohésion sociale 2014-2019.

Article 2.- de s'inspirer du modèle de règlement d'ordre intérieur de la Région wallonne.

Article 3.- de consulter la "Coordination des Associations de Seniors" (CAS) pour se faire aider utilement dans la mise en place du CCCA de Beauvechain.

La séance est levée à 21 h. 30.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
